

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 mai 2026

---

CONDAMNER LA DÉRIVE ILLIBÉRALE ET AUTORITAIRE DU GOUVERNEMENT  
GÉORGIEN ET RÉAFFIRMER NOTRE SOUTIEN AU DESTIN EUROPÉEN DE LA GÉORGIE  
- (N° 2251)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 13

**AMENDEMENT**

présenté par  
M. Grenon

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Après l'alinéa 33, insérer l'alinéa suivant :

« 4 *bis*. Souligne que l'appréciation de la légitimité des institutions politiques d'un État tiers ne saurait relever d'une autorité extérieure et doit être laissée au peuple géorgien dans le respect de ses institutions ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à rappeler que la légitimité des institutions politiques relève exclusivement de la souveraineté populaire.

La résolution reprend des appréciations externes sur la légitimité des autorités géorgiennes. Or, il n'appartient pas à une assemblée nationale étrangère de se prononcer sur ce point.

Le présent amendement vise à réaffirmer ce principe fondamental, dans le respect du droit international.